



12, rue Turgeon,
Ste-Thérèse (Québec)
J7E 3H3

Téléphone : (450) 437-3136
Télécopieur : (450) 437-7046
Courriel : info@centreregaindevie.ca

Politique relative aux enfants malades et à l'exclusion

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade. De plus, cette politique relative aux enfants malades permet d'avoir un cadre à suivre précis qui soit le même pour toutes les éducatrices, tout en favorisant un environnement sain pour tous les enfants.

1. Critères d'exclusion généraux

En tout temps, lorsqu'un enfant est en mauvais état général et qu'il ne peut suivre les activités du groupe ou qu'il demande des soins additionnels empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, il pourra être exclu jusqu'à ce que son état s'améliore. Cette politique tient compte de la capacité de la halte-garderie à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection à la halte-garderie ne peut que profiter à tous les enfants, à leurs parents et à leurs familles.

En période d'épidémie :

Dès les premiers symptômes, il y aura exclusion.

L'exclusion de l'enfant vise trois objectifs :

- Le bien-être de l'enfant,
- La protection des autres personnes qui fréquentent le Centre,
- La qualité des services offerts.

2. Réintégration de l'enfant dans le groupe

L'enfant peut réintégrer le service de garde à trois conditions :

1. Les symptômes ont disparu, il se sent assez bien pour participer aux activités régulières de la Halte-garderie.
2. Il est considéré comme non contagieux.
3. Si l'état de l'enfant le nécessite, la halte-garderie peut exiger un avis médical avant le retour de l'enfant.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le Centre à exclure l'enfant.



12, rue Turgeon,
Ste-Thérèse (Québec)
J7E 3H3

Téléphone : (450) 437-3136
Télécopieur : (450) 437-7046
Courriel : info@centreregaindevie.ca

3. Définition d'un contexte épidémique :

- Lorsque deux (2) enfants ou plus du même groupe présentent les mêmes symptômes en plus ou moins 48 heures.

3.1 La fièvre

Selon le protocole du Ministère de la Famille (2006-06), **l'acétaminophène peut être administré** exclusivement pour atténuer la fièvre, par voie orale (goutte, sirop, comprimé) et qu'il a un billet médical.

Il ne peut être administré :

- À des enfants de moins de deux mois.
- Pour soulager la douleur.
- Pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours).
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes. Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites demeurent nécessaires. Par exemple, on ne peut administrer de l'acétaminophène suite à un vaccin, sans prescription médicale. *De même que l'administration de l'ibuprofène (p. ex.. Advil) ne peut se faire sans autorisation médicale et parentale.*

Quand y a-t-il de la fièvre ?

La variation normale de la température diffère selon la méthode utilisée. On considère généralement qu'il y a fièvre si la température rectale ou tympanique est supérieure à :

* Protocole du MF (2006-06)

** MF : *ministère de la Famille*

Méthode utilisée Température supérieure à :

- 38°C ou 100.4, méthode rectale,
 - 37.5 ou 99.5, méthode buccale,
 - 37.2 ou 99°C, méthode axillaire (sous l'aisselle).
- (Prendre la température par voie rectale chez les enfants de moins de deux ans, prendre la température par voie rectale, tympanique ou axillaire pour les enfants qui ont entre deux et cinq ans.)



12, rue Turgeon,
Ste-Thérèse (Québec)
J7E 3H3

Téléphone : (450) 437-3136
Télécopieur : (450) 437-7046
Courriel : info@centreregaindevie.ca

Ce que l'on fait à la halte-garderie :

Si l'on note un début d'élévation de température corporelle (c'est-à-dire si la température rectale ou tympanique est entre 38,1°C et 38,5°C, (plus de 37,2°C pour la température axillaire) et si l'état général de l'enfant est bon et qu'il n'exige pas de précautions particulières du point de vue médical, il suffit de :

- Habiller l'enfant confortablement.
- Le faire boire plus souvent (eau, jus de fruits ou lait).
- Demeurer attentif à l'enfant et reprendre la température après 60 minutes ou plus tôt si son état général semble se détériorer.
- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- Si l'enfant a plus de deux mois et s'il s'agit de fièvre, c'est-à-dire si la température rectale, orale ou tympanique est **supérieure à 38,5°C (37,5°C)** pour la température axillaire) il faut :
- Appliquer les mesures décrites en cas d'élévation de température (mettre à l'enfant des vêtements confortables, faire boire et surveiller).
- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- **Une (1) heure après l'administration de l'acétaminophène prescrit, prendre de nouveau la température et si elle demeure élevée, demander au parent de venir chercher l'enfant.**

Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes indiquées en cas d'urgence, sinon conduire l'enfant à un service médical, au CSSS ou à l'urgence d'un centre hospitalier.

En général :

- Toujours informer les parents si un enfant est fiévreux.
- Toujours attendre au moins 15 minutes après une activité physique, le lever ou le repas d'un enfant pour prendre sa température, car elle pourrait être plus élevée à ce moment.
- Ne pas redonner de l'acétaminophène à un enfant qui l'a craché ou vomi, car on risque alors de dépasser la dose permise.

Ce que le parent fait :

- Vous devez prévoir **une solution de rechange** si aucun des deux parents ne peut venir chercher l'enfant trop fiévreux pour demeurer à la halte-garderie (p. ex. grands-parents, oncles, tantes, amis, etc.).
- Il existe de plus en plus de médicaments sur le marché contenant de l'acétaminophène en combinaison avec un autre produit pharmaceutique, ce qui nécessite une plus



12, rue Turgeon,
Ste-Thérèse (Québec)
J7E 3H3

Téléphone : (450) 437-3136
Télécopieur : (450) 437-7046
Courriel : info@centreregaindevie.ca

grande vigilance dans l'application de l'acétaminophène. Par exemple, plusieurs sirops contre la toux contiennent de l'acétaminophène.

- **Il est donc important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et l'éducatrice.** Celle-ci doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les quatre heures précédant son arrivée au service de garde. De cette façon, elle peut appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant.
- Vous devez informer l'éducatrice si l'enfant présente des problèmes de santé particuliers ou s'il est enclin à développer des complications (p. ex.: convulsions).

3.2 Conjonctivite infectieuse

La conjonctivite infectieuse d'origine bactérienne est la maladie qui se répand le plus rapidement en service de garde. Elle nécessite une hygiène accrue de la part du personnel et des enfants. La vigilance de tous est donc nécessaire. Elle doit être diagnostiquée le plus rapidement possible.

Il se peut qu'il soit indiqué de garder l'enfant à la maison lorsqu'il présente ces signes accompagnés d'un mauvais état général ou que le Centre exige un avis médical avant le retour de l'enfant.

- Rougeur.
- Gonflement des paupières.
- Écoulement jaunâtre et purulent.
- Paupières collées le matin.
- Sensation de corps étranger.

Ce que le Centre doit faire :

- Prendre des précautions d'hygiène strictes.
- Bien se laver les mains.
- Prévenir le parent.
- Suivre le traitement exigé par le médecin.
- Distribuer l'avis aux parents si plus de deux (2) cas à la Halte-garderie.
- Aviser le CSSS, si contexte épidémique.

Ce que le parent doit faire :

- Le parent doit consulter rapidement afin de prévenir une épidémie de conjonctivite, car cette maladie se transmet très rapidement.
- Informer le Centre du diagnostic du médecin.
- Traiter l'enfant, selon l'avis médical.



12, rue Turgeon,
Ste-Thérèse (Québec)
J7E 3H3

Téléphone : (450) 437-3136
Télécopieur : (450) 437-7046
Courriel : info@centreregaindevie.ca

- Respecter la période d'exclusion de l'enfant, surtout s'il y a épidémie (voir définition de « contexte épidémique » à la section 1.)
- L'enfant doit avoir un traitement pour réintégrer le service de garde.
- Advenant qu'il y ait plus de deux (2) cas (épidémie), l'exclusion peut se prolonger jusqu'à guérison complète.
- Dans le cas d'une conjonctivite purulente, c'est le médecin qui indiquera quand l'enfant pourra réintégrer le service de garde.

3.3 Diarrhée

Symptômes :

- L'enfant fait des selles à une fréquence anormalement élevée (2 selles liquides).
- L'enfant fait deux selles qui débordent de la couche.
- L'enfant fait de la fièvre.
- Il y a présence de mucus ou de sang dans les selles.
- La diarrhée dure plus de 48 heures et est accompagnée de fièvre.
- L'enfant a des crampes abdominales.
- L'enfant fait une selle genre café ou soupe minestrone.
- Une selle à la texture de yogourt sera sous supervision.

Ce que le Centre doit faire :

- Aviser le parent.
- L'éducatrice surveille les signes de déshydratation.
- Faire boire souvent et peu à la fois des solutions orales d'hydratation si nécessaire.
- Adopter des mesures d'hygiène strictes, laver les mains souvent, désinfecter le matériel.
- Si épidémie, avisez tous les parents en affichant l'avis prévu à cet effet.

Ce que le parent doit faire :

- Consulter un médecin si présence de sang dans les selles.
- Consulter le médecin si la diarrhée persiste.
- Aviser la responsable de l'état de l'enfant à la maison.
- Exclure l'enfant jusqu'à ce que les selles redeviennent à une texture de beurre d'arachides.
- L'exclusion est nécessaire dans le cas de diarrhée épidémique. (Au moins 2 enfants du même groupe et/ou à l'intérieur du service de garde)



12, rue Turgeon,
Ste-Thérèse (Québec)
J7E 3H3

Téléphone : (450) 437-3136
Télécopieur : (450) 437-7046
Courriel : info@centreregaindevie.ca

Lorsque nous sommes en épidémie de gastro :

- L'enfant sera exclu dès les premiers symptômes (une seule diarrhée ou un vomissement).
- Une exclusion de 24 heures à partir des derniers symptômes sera exigée.

3.4 Vomissements

- L'enfant vomit deux fois.
- En période de gastro : l'enfant vomit une fois.

Si l'état général de l'enfant est bon :

- Ne pas donner de lait ni d'aliments solides pour une période de 15-30 minutes.
- Informer les parents de l'état de l'enfant.
- Surveiller les signes de déshydratation (perte de trop de liquide, somnolence, yeux cernés ou creusés, peu ou pas de salive, peu d'urine, peau sèche).

Demander aux parents de venir chercher l'enfant si:

- Il vomit fréquemment ou a vomit 2 fois dans le dernier 24 heures.
- Mauvais état général de l'enfant.
- Il vomit et a d'autres symptômes (diarrhée, fièvre, nausée, douleur à l'estomac et maux de tête).
- Présence de sang et de mucus.
- Si l'enfant vomit une fois, en période de gastro.
- Informer le parent de l'état de santé de l'enfant à son arrivée.
- Le parent doit consulter un médecin si les vomissements persistent plus de 6 heures.
- L'enfant pourra réintégrer le service de garde lorsqu'il n'aura pas vomi dans les dernières 24 heures.

Prendre note que si votre enfant vomit à la maison pour une raison encore inexpliquée, nous ne pouvons le prendre à la halte-garderie afin d'éviter tout risque de contamination.

3.5 Maladies contagieuses et parasitaires

Ce que le Centre doit faire :

- Aviser le parent des symptômes observés chez l'enfant.
- Remettre à ce parent l'avis du CISSS sur la maladie présumée, avant la consultation médicale.



12, rue Turgeon,
Ste-Thérèse (Québec)
J7E 3H3

Téléphone : (450) 437-3136
Télécopieur : (450) 437-7046
Courriel : info@centreregaindevie.ca

- À la suite de la réception d'un diagnostic du médecin de l'enfant, le Centre affiche ou distribue à chaque parent l'avis concernant la maladie, selon les recommandations reçues du CISSS.

Ce que le parent doit faire :

- Les parents doivent aviser le service de garde dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants. **Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du service de garde.** Nous avons besoin de la collaboration des parents.
- Consulter sans délai le médecin lorsque son enfant présente les symptômes d'une maladie infectieuse ou parasitaire.
- Présenter au médecin l'avis remis par le service de garde, donnant les informations pertinentes (exclusion, etc.).
- Remettre à la responsable une attestation médicale ou informer le Centre du diagnostic du médecin.
- Une attestation médicale pourrait être exigée avant le retour d'un enfant.
- Tout médicament autre que ceux autorisés par protocoles réglementés nécessite une prescription médicale, en plus de l'autorisation du parent.

Détails sur prescriptions "au besoin"

Lorsqu'une prescription indique qu'il faut administrer le médicament au besoin, c'est aux parents de s'entendre avec l'éducatrice et de lui expliquer quand l'enfant en a besoin (signes et symptômes à surveiller), par exemple les pompes pour l'asthme, le sirop pour la toux, etc. Lors de la signature de l'autorisation d'administrer un médicament, le parent doit consigner par écrit ces informations